

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi de M. MOREL, sur les **dommages causés**
à la propriété privée par l'exécution de
travaux publics. (N^{os} 71 et 156, session extraor-
dinaire 1891),

Nommée le 22 janvier 1892.

MM.

- 1^{er} BUREAU : VOLLAND.
2^e — OLLIVIER.
3^e — NIOCHE.
4^e — LÉOPOLD THÉZARD.
5^e — CORDELET.
6^e — MARET.
7^e — DEVELLE.
8^e — MOREL.
9^e — DELSOL.

290



1

Séance du 18 février 1892

1 ^{er}	Bureau	M. Holland
2		Ollivier
3		Boich
4		Cheyard
5		Cordelet
6		Maret
7		Devellé
8		Morel
9		Delsol

M. Ollivier est nommé Président
M. Morel — Secrétaire

Les commissaires sont invités à rendre compte
de la discussion du Bureau

M. Le 1^{er} Bureau — M. Holland favorable
2^e M. Ollivier favorable
4^e M. Cheyard — favorable — en ce qui
concerne la partie de matériaux — il faut étudier
avec attention
5^e M. Cordelet — favorable
7^e M. Devellé — a été rapporteur à la Chambre
favorable
8^e M. Morel favorable

Le Président

Le Secrétaire

A. Ollivier

M. Morel

Séance du 8 Mars 1892

Messieurs les députés de la commission

art. 1^{er} adopté

art. 2 adopté

art. 3 adopté

art. 4 adopté

art. 5 adopté avec adjonction : en cas d'urgence
ou péril public, le décret motivé peut abroger les décrets

art. 6 adopté

art. 7 adopté

art. 8 adopté

art. 9 adopté

art. 10 adopté

De 11 à 20 — supprimés

art. 21 — adopté

art. 22

La commission s'ajourne à une prochaine
séance

L. Lévêque

L. Lévêque

M. Thorez

A. Ollivier

Séance du 15 Mars 1892

art. 22 — M. M. Deulle et Morel défendent
cet article et exposent les motifs qui militent
en faveur de cet article — Il cite M. Morel

— M. Morel, M. Kœcher, M. L. Lévêque partagent cette
opinion

l'art 22 est adopté à l'unanimité

l'art 23 est adopté

l'art 24 est adopté

art 25 — adopté

art 26 — adopté

art 27 — M. Deville fait remarquer que la loi présente par M. Boyerian qu'on ne peut pas — il faudrait s'assurer si la loi Boyerian est votée — si l'on vote encore l'art 27 est voté

art 28 — adopté

art 29 — adopté

M. Cheyad — sur l'art 22 voudrait qu'on donne plus de latitude aux experts — il cite le cas de carrières de sable qui se trouvent dans des terrains de peu de valeur — on peut être encore à payer plus que la valeur du terrain — il voudrait limiter l'appréciation aux experts

M. Maret répond — en citant un fait dans lequel il a été tenu

M. Cheyad revient qu'il est difficile de faire une proportion mathématique

M. Cheyad propose — En cas de discussion la valeur sera fixée par les experts

M. Maret — encore ce qui lui est arrivé personnellement

M. Vioche — répond à M. Cheyad

l'art 22 est adopté

Sur l'art 5 M. Deville fait remarquer qu'il y a un danger en de péril imminent il y a le régime administratif

Sur l'art 2 — M. Maret si on accepte, comme dit le cloture en fait de la loi — ^{il cite la manière de} _{regarder}

En la répond affirmativement de lors que la cloture accepte l'avis

M. Morel et Desquis' comme rapporteur
 La commission décide que le Manuel des
 Travaux Publics sera entendu. —

Le Président

Le Secrétaire

A. Olivier

J. B. Morel

Séance du 26 Mai 1892

M. Morel donne lecture de son
 rapport qui est adopté

Le Président

Le Secrétaire

A. Olivier

J. B. Morel

Séance du 15 Juin 1891

M. Guilan donne lecture de son rapport
 et entendue —

La rédaction définitive du projet est
 adoptée et l'art. 9 modifié et adopté

Le Président

Le Secrétaire

A. Olivier

J. B. Morel

